

MAIRIE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX
49400 BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- - - -

ARRETE VT n° 2024/043**ARRETÉ D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Route de Chacé – commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg

Monsieur le Maire de Bellevigne-les-Châteaux,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**Vu** la demande de la STEG, en date du 5 juin 2024;**Considérant** qu'en raison des travaux de terrassement et branchement pour le compte d'ENEDIS, 32 Route de Chacé, commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire momentanément le stationnement au droit des travaux,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1** : du 24 juin au 25 juillet 2024 et durant toute la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux abords du chantier et réservé aux véhicules de la STEG.**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la STEG.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune déléguée de Saint Cyr-en-Bourg.**ARTICLE 6** : - La mairie de Bellevigne-les-Châteaux,

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Montreuil Bellay,

- Le SDIS de Maine et Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Bellevigne-les-Châteaux

Le 7 juin 2024

Le Maire, Armel FROGER

